

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-51

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 23 mai 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE– RICHARD– WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT– MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE — DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. DELIBIE – GABRIEL (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) – CABROL (procuration Mme LAGOUBIE) – GIMENEZ (procuration Mme DUHARD) - CABIROL - LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **PLU de Saint Martial d'Artenset –approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectifier une erreur matérielle**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et les suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence et via un examen conjoint,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le PLU de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET en vigueur, approuvé par délibération en date du 23 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET en date du 05 janvier 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET,

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 25 avril 2016 remis au Conseil Municipal de de la Commune de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET,

VU les observations et avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable de la CDPENAF émis le 10 avril 2017 concernant la révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,

VU l'arrêté municipal n°16_09_23_022 de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET en date du 23 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU,

VU le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur en date du 17 décembre 2016, rendant un avis favorable de commissaire-enquêteur,

AR PREFECTURE

024-200040384-20180530-2018_51-DE
Regu le 05/06/2018

VU l'avis défavorable de la Préfecture sur la révision du règlement en zone N du PLU (Nh) non conforme à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET pour rectifier une erreur matérielle au niveau du règlement écrit de la zone N,

VU l'arrêté n°2017-237 du Président de la CCIDL en date du 26 décembre 2017 ordonnant l'ouverture de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET,

VU l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 29 mars 2018,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 16 mai dernier,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- Affichage d'un avis sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département,

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition la commune n'a reçu aucune observation,

Considérant que l'intérêt général nécessite de réaliser une modification simplifiée n°1 du PLU pour rectifier une erreur matérielle, au niveau du règlement écrit des zones A et N,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET pour rectifier une erreur matérielle, au niveau du règlement écrit des zones A et N (articles 2, 9 et 10),
- Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Saint Martial d'Artenset, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote :

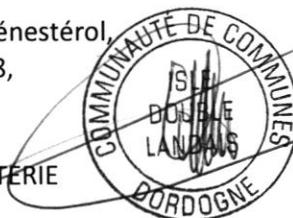
Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

A Montpon Ménéstérol,
Le 31 mai 2018,

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



AR PREFECTURE

024-200040384-20180530-2018_51-DE
Regu le 05/06/2018